



XXIIème CONGRES CONFEDERAL Montpellier 14-18 février 2011

RESOLUTION SOCIALE

PREAMBULE

Réunis à Montpellier du 14 au 18 février 2011 pour le XXII^{ème} Congrès de la Cgt Force Ouvrière, les délégués représentant les syndicats Force Ouvrière réaffirment leur profond attachement à la Charte d'Amiens de 1906 qui fait de l'indépendance syndicale le fondement de l'action ouvrière. Pour le Congrès, et conformément aux statuts de la Cgt-FO qui considèrent « que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'Etat parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique », le syndicalisme libre, que perpétue notre organisation, s'inscrit dans la défense de la République sociale à travers les instruments privilégiés que sont la négociation collective et la pratique contractuelle et si besoin l'exercice du rapport de force.

I. POUR UNE REPUBLIQUE SOCIALE GARANTE DES DROITS SOCIAUX

a) AGIR POUR UN VRAI TRAVAIL ET UN VRAI SALAIRE

1) Pour un vrai contrat de travail, contre la précarité

Le Congrès rappelle que le CDI à temps plein est le contrat normal de droit commun qui doit régir normalement les relations entre le salarié et son employeur. Le Congrès se félicite de l'abrogation du CNE (Contrat Nouvelle Embauche) obtenue grâce à la plainte déposée par la Cgt-FO auprès du BIT pour violation de la convention n°158 de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Congrès affirme que la crise du système capitaliste qui a frappé l'économie mondiale a renforcé la dualité du marché du travail en France rejetant une partie encore plus grande des salariés dans la précarité et le sous-emploi. Le Congrès condamne ainsi toutes les formes de travail précaire qui constituent une main d'œuvre « bon marché » pour les entreprises. Ces contrats sont utilisés par les employeurs comme mode de gestion habituelle de la main-d'œuvre. Le Congrès demande donc à tous les militants Force Ouvrière de se mobiliser pour exiger de vrais emplois en CDI. Le Congrès condamne les plans de licenciements qui se sont multipliés depuis, et revendique l'annulation des licenciements.

Le Congrès exige également un contrôle plus important des cas de recours, le plus souvent illégaux, aux contrats à durée déterminée et aux contrats d'intérim. Il dénonce le contournement incessant du cadre juridique, pourtant strict, et une gestion structurelle de ces contrats par les employeurs.

Ce constat s'impose aussi dans la Fonction publique où le recours au travail précaire s'intensifie. C'est la suite logique d'une politique de gestion purement budgétaire des

services publics de la République accentuée par la mise en place de la RGPP. C'est pourquoi, le Congrès exige la titularisation de tous les contractuels qui en expriment le besoin et ce, dans Pôle Emploi et dans les trois fonctions publiques qui doivent être exemplaires en la matière.

Pour le Congrès, mettre fin à la précarité dans la fonction publique passe par un plan de titularisation en complément de mesure visant à encadrer le recours à l'emploi contractuel, un arrêt des suppressions de postes et l'amélioration de la situation de l'ensemble des agents sous contrats, tant en matière de rémunération que de droits individuels et collectifs. Cela nécessite un plan chiffré. FO refuse un plan gouvernemental qui n'est ni un plan de lutte contre la précarité ni un plan de titularisation mais un dispositif de CDIisation, dont les modalités de gestion sont de plus renvoyées aux employeurs publics.

Le Congrès constate que la crise a particulièrement frappé les jeunes et les seniors. Le Congrès rappelle donc sa volonté de voir s'exercer une vraie solidarité entre les générations en rejetant toutes les propositions patronales ou gouvernementales qui conduiraient à sacrifier les générations futures. Pour le Congrès, le droit au travail des salariés, quel que soit leur âge, doit être garanti, égal et préservé notamment au moyen de l'amélioration des conditions de travail et de la formation professionnelle.

Dans cet objectif, le Congrès revendique notamment la mise en place d'une Allocation Jeune Salarié (AJS) permettant à un jeune rentrant dans l'emploi de faire face à des frais d'installation (déplacement, logement, habillement, outil de travail). Le Congrès revendique des dispositifs de préretraites, notamment le rétablissement d'un dispositif de type ARPE (Allocation de Remplacement Pour l'Emploi) qui permet à un salarié en fin de carrière de partir en contrepartie d'une embauche sur la base du volontariat, tout en lui garantissant un revenu égal au salaire perdu jusqu'à la date où il peut faire valoir sa retraite à taux plein. La mise en place de ce dispositif implique une option de l'exercice de la fonction tutorale vis-à-vis du nouvel embauché. Ce qui implique pour le tuteur une véritable reconnaissance de la fonction, l'obligation d'une formation préalable et une rémunération spécifique de l'activité tutorale.

Le Congrès rappelle également que l'AER (Allocation Equivalent Retraite), qui vise les allocataires de l'assurance chômage de moins de 60 ans ayant acquis le nombre de trimestres requis pour valider une retraite d'assurance vieillesse à taux plein, n'a pas été reconduit par le gouvernement en 2011. Le Congrès exige son rétablissement définitif afin de permettre à des chômeurs « seniors » de vivre dans la dignité jusqu'à la liquidation de leur droit à retraite à taux plein.

Le Congrès s'inquiète de la multiplication de certaines formes d'emploi triangulaire : portage salarial, groupement d'employeurs. Ainsi, le Congrès condamne l'accord signé le 24 juin 2010 dans la branche du travail temporaire créant un CDI de portage salarial fragilisant ainsi la relation salariale dans le cadre du CDI de droit commun.

Le Congrès appelle à la vigilance sur une autre forme de mise à disposition de salariés : le groupement d'employeurs (qui a la particularité d'assurer un seul contrat de travail au salarié mis à disposition de ses entreprises adhérentes par le groupement). Il souligne en effet le danger du choix de la convention collective la moins favorable dans le cadre d'un groupement d'employeurs intersectoriel et dénonce le risque de dénaturation des conventions collectives nationales au profit de conventions locales moins favorables aux salariés.

De nombreux salariés dans tous les secteurs professionnels sont confrontés à l'emploi saisonnier mais également à la pluriactivité pour s'assurer une activité en continue ou à temps plein. Le Congrès dénonce la situation de sous-emploi et de temps partiel non choisi et subi par ces salariés. Il revendique l'accès pour tous :

- à des salaires de base au moins égaux aux minima garantis par les conventions collectives nationales ou au moins au smic ;
- à l'hygiène et la sécurité ;
- à la formation professionnelle ;
- au régime et au paiement des heures supplémentaires à partir de la première heure de travail ;
- à une vraie protection sociale.

Il exige le respect de règles de droits applicables, à savoir salaires et primes, formation professionnelle, protection sociale égales à celles des salariés permanents de ces entreprises, à défaut, aux dispositions conventionnelles ou légales.

Le Congrès exige l'abrogation du statut d'auto-entrepreneur système organisé d'un contournement des règles du code du travail et des conventions collectives nationales notamment en matière de salaire et de protection sociale. Le Congrès appelle toutes ses structures à la vigilance et à alerter et conseiller les salariés et les demandeurs d'emploi sur les risques engendrés par le choix d'un tel statut.

Le Congrès dénonce le recours abusif aux ruptures conventionnelles par le patronat qui lui permet de contourner les PSE. En conséquence et afin d'en éviter les dérives, il revendique un contrôle accru de l'administration, par le renforcement de ses moyens humains et matériels.

2) Préserver et améliorer les droits des demandeurs d'emploi

Le Congrès considère que toute lutte contre le chômage passe d'abord par la défense des emplois existants. Il se prononce contre tout licenciement et toute fermeture d'entreprises et de délocalisation. Il rappelle son opposition aux suppressions de postes dans la fonction publique. Il se prononce pour une véritable politique de relance de la consommation privilégiant l'augmentation des salaires, des retraites, des pensions, ainsi qu'une revalorisation du SMIC et des minima sociaux. Face à la montée du chômage, le Congrès réaffirme sa détermination à lutter contre les conséquences pour les travailleurs de la dégradation de l'emploi.

Le Congrès réaffirme que l'allocation chômage (revenu de remplacement) est un droit et non un avantage offert. Par conséquent, le Congrès condamne toutes mesures qui viseraient à réduire les droits à indemnisation des demandeurs d'emploi. Il demande le maintien de toutes les annexes qui répondent à des métiers particuliers.

Il demande l'abrogation de la loi du 1^{er} août 2008 sur l'Offre Raisonnée d'Emploi (ORE) qui accentue la logique de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi. Face à certains discours visant à culpabiliser les chômeurs, le Congrès réaffirme que c'est bien le recours abusif au CDD à l'intérim et au temps partiel par les entreprises qui entraîne une hausse des personnes indemnisées après un contrat précaire. C'est pourquoi, le Congrès revendique la mise en place d'une cotisation majorée supportée par les entreprises ayant recours systématiquement à des contrats courts par le biais des CDD, de l'intérim et des temps partiels subis.

Le Congrès soutient également les journalistes pigistes dans leur combat pour la défense de la convention collective nationale des journalistes pour le respect de la loi CRESSARD de 1974 et du code du travail. Le Congrès rappelle les difficultés des journalistes, particulièrement les pigistes confrontés à des politiques patronales visant à baisser le coût du travail et à éliminer au final le contrat à durée indéterminé.

Plus particulièrement, le Congrès soutient les salariés intermittents du spectacle dans leur combat pour la défense de leurs annexes spécifiques au régime d'assurance chômage. Le Congrès rappelle que les difficultés de ces professions sont essentiellement dues au recours systématique des employeurs (public-privé), aux CDD au détriment du CDI.

Le Congrès revendique également la suppression du coefficient minorateur affecté à l'allocation des travailleurs saisonniers.

Concernant la création du CUI (Contrat Unique d'Insertion) qui prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand et du Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand, le Congrès dénonce l'utilisation de ces contrats de façon structurelle par certains employeurs leur permettant de recourir à une main-d'œuvre « bon marché ». Il appelle donc les services déconcentrés de l'Etat à vérifier systématiquement que les employeurs remplissent leurs obligations légales. Le Congrès rappelle que, dans la mesure où ces contrats ou tous autres contrats sont destinés à des publics dits « fragiles », ils doivent contenir de véritables obligations pour l'employeur en matière de formation. Il revendique la transformation de ces contrats aidés, le plus souvent en CDD, en emploi à durée indéterminée, et en emploi statutaire dans la fonction publique permettant ainsi à ces salariés de s'insérer véritablement dans l'emploi.

Le Congrès dénonce le recours à toutes les formes d'emploi précaire, y compris dans la forme d'emploi aidé qui a pour effet de détruire les emplois statutaires conventionnels.

3) Pour un véritable service public de l'emploi

Le Congrès condamne la fusion des Assedic et de l'ANPE organisée par le gouvernement et mise en œuvre par la loi du 13 février 2008. Le Congrès revendique l'abrogation de la loi du 13 février 2008 et le rétablissement des Assedic et de l'ANPE. Cette fusion a, d'une part, pour effet de remettre en cause la gestion paritaire qui seule peut garantir une redistribution solidaire du salaire différé et d'autre part, entretient une confusion entre la logique de placement et la logique d'indemnisation obligeant les chômeurs à retrouver un emploi à n'importe quel prix et accentuant la pression sur les salariés et agents de Pôle emploi en les soumettant à une logique de rendement purement comptable.

Dans ce cadre, le Congrès s'oppose aux externalisations d'activités, de placement notamment par la sous-traitance de l'accompagnement de 320 000 chômeurs par des organismes privés, qui vise à faire basculer le placement des demandeurs d'emploi dans le tout concurrentiel au détriment d'un véritable service public et à masquer les carences d'effectifs nécessaires à la qualité réclamée par ce service public.

Le Congrès rappelle son indéfectible attachement à l'accompagnement et au placement des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un service public de l'emploi, seul garant de l'égalité de traitement des demandeurs d'emploi et des entreprises.

4) Pour un véritable service public de placement et une gestion paritaire de l'Assurance Chômage

Le Congrès dénonce la mise en place de l'EID (Entretien Inscription Diagnostic) qui introduit un dispositif de coercition contre les chômeurs.

En cassant les 3 métiers de Pôle Emploi, indemnisation, orientation et placement, il conduit à dégrader le service au demandeur d'emploi et à faire exploser les conditions de travail des agents, la confusion des métiers et des spécificités.

Le Congrès demande à la Confédération de s'opposer par tous les moyens, dans toutes les instances de Pôle Emploi et auprès du Ministère de tutelle à cette mise en place.

Le Congrès apporte son soutien total aux salariés et agents de Pôle emploi qui doivent lutter pour remplir pleinement leur mission de service public. Face à la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui frappe également Pôle emploi, le Congrès se prononce contre les 1800 suppressions de postes programmés pour 2011. Il demande le renforcement des moyens humains, par le biais de CDI, et matériels permettant à ce service public d'exercer ses missions auprès des demandeurs d'emploi. A ce sujet, le Congrès condamne l'utilisation abusive des contrats aidés servant à pallier les déficits d'effectifs.

Il rappelle son attachement au régime paritaire de l'UNEDIC, créé à l'initiative de la CGT-FO en 1958. Alors que le budget de Pôle emploi est alimenté à plus de 60% par les cotisations des salariés et des entreprises, le Congrès réaffirme que l'UNEDIC, dans le cadre de ses nouvelles missions, a vocation à contrôler le respect des paramètres d'indemnisation fixés par les interlocuteurs sociaux, auprès de Pôle emploi.

Le Congrès réaffirme son soutien à l'AGS (Association pour la Garantie des Salaires) pour une cotisation plus forte des entreprises et exige son maintien au sein du régime de l'assurance chômage

Le Congrès apporte aussi son entier soutien à l'institution paritaire qu'est l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) et à ses salariés qui, dans un contexte difficile, remplissent pleinement leurs missions dans le cadre d'une délégation de service public auprès des cadres et des jeunes diplômés. Le Congrès réaffirme également son attachement à l'ensemble des missions de l'APEC notamment celle auprès des cadres demandeurs d'emploi et revendique dans ce sens la mise en œuvre d'un véritable mandat de service public.

Le Congrès constate que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a mis l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) dans l'obligation de recourir aux appels d'offre pour assurer l'essentiel de son financement. Le Congrès rappelle que cette loi remet en cause ces missions de formation, d'orientation, d'accompagnement du parcours de formation, de restauration et d'hébergement, confiées à l'AFPA et mises, depuis 60 ans, au service des demandeurs d'emploi et du monde du travail dans son ensemble. Ainsi, le Congrès condamne le désengagement de l'Etat et la baisse constante des effectifs ainsi que le transfert du personnel des services d'orientation vers Pôle Emploi.

Le Congrès dénonce le changement des statuts de l'association qui signe la rupture du lien avec l'Etat et la fin des centres de formation sur lesquels était fondée l'AFPA.

Le Congrès s'oppose à la mise en place d'une « gouvernance » basée sur le quadripartisme qui risque de faire des confédérations syndicales des organes subsidiaires.

Par conséquent, le Congrès revendique :

- l'abrogation des articles de la loi de 2004 concernant l'AFPA et le retour à un financement de l'association par l'Etat permettant à celle-ci de mener à bien ses missions,
- le maintien et le développement, dans le cadre national, d'un service public confié à l'AFPA et garant sur l'ensemble du territoire, d'une égalité de droits de tous les citoyens en matière de formation professionnelle,
- l'accès gratuit à des formations qualifiantes débouchant sur des titres homologués reconnus par les conventions collectives nationales,
- l'accès gratuit aux services associés à la formation, (orientation, accompagnement, restauration, hébergement...),
- le développement de l'emploi et la résorption de la précarité, pour permettre à l'AFPA de retrouver le niveau de qualité des formations qu'elle dispense,
- le maintien de règles nationales de gestion du personnel.

b) RENFORCER LA FORMATION PROFESSIONNELLE COMME MOTEUR DE PROMOTION SOCIALE

Le Congrès souligne, pour l'ensemble des travailleurs, l'importance de la formation initiale et formation professionnelle continue, comme facteurs :

- d'insertion et de réinsertion dans l'emploi ;
- de capacité d'adaptation et d'évolution dans l'emploi ;
- de promotion sociale.

Le Congrès rappelle son attachement aux titres et diplômes reconnus nationalement et à leur reconnaissance professionnelle dans les conventions collectives nationales et les statuts. Il rappelle son attachement au rôle des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) qui en garantissent la valeur. Le Congrès s'oppose à la mise en place, à partir de 2012 du dispositif européen ECVET (Européen Crédit For Vocation Education and Training). Ce portefeuille de certifications, valable en un lieu donné et pour un temps donné, n'offre aucune garantie aux salariés. ECVET remet en cause la qualification professionnelle (diplômes nationaux liés aux conventions collectives nationales).

1) Préserver la Formation professionnelle initiale à tous les niveaux

a) LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le Congrès exige pour les personnels de la voie professionnelle la garantie du maintien du statut national des fonctionnaires et de leur statut spécifique.

Le Congrès rappelle que la création et l'évolution de la formation publique initiale font partie des acquis du mouvement syndical. Ce système a permis à de nombreux jeunes d'acquérir un niveau de qualification par l'obtention de diplômes nationaux. Le Congrès réaffirme en particulier le rôle essentiel des EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante.

Pour le Congrès, tout jeune qui le souhaite doit pouvoir être scolarisé dans un lycée professionnel public pour y préparer un diplôme et effectuer le parcours professionnel du CAP niveau V au BTS niveau III, ce qui permettrait aux jeunes l'acquisition d'une qualification en fonction de ses demandes. C'est pourquoi, le Congrès exige la réouverture de sections dans les lycées professionnels et l'arrêt des fermetures de sections et dénonce le transfert de ces filières de formation vers l'apprentissage, ne laissant plus le choix de la formation initiale. De même, le Congrès soutient l'opposition des enseignants des lycées professionnels à la mixité des publics dans le groupe classe (jeunes en formation sous statut scolaire et jeunes en apprentissage) et condamne tout désengagement de l'Etat qui confie les jeunes de leurs établissements à des formations patronales.

Le Congrès dénonce l'utilisation faite par certains employeurs des jeunes en contrat d'apprentissage. En effet, trop d'employeurs utilisent exagérément ces jeunes comme une main-d'œuvre permanente à moindre coût pour limiter l'embauche de salariés qualifiés. Le Congrès rappelle son exigence d'un contrôle des entreprises « utilisatrices » tant pédagogique que réglementaire par les autorités de l'Etat et pour ce faire exige que des moyens soient mis à la hauteur des besoins. Le Congrès revendique pour les jeunes qui choisissent la voie de l'apprentissage comme formation initiale un salaire au moins équivalent au SMIC.-L'apprentissage doit être conçu comme une filière complète préparant à des diplômes nationaux et aboutissant à un vrai travail pour un vrai salaire.

Le Congrès rappelle que les jeunes scolarisés bénéficient d'un service public d'orientation scolaire gratuit et accessible à tous qui dépend de l'Education nationale. Avec la loi du 24 novembre 2009 et la volonté de créer un lieu unique baptisé « pôle-orientation-métiers » accueillant tous les publics, jeunes et demandeurs d'emploi, le Congrès constate que c'est, à terme, la disparition d'un service public de l'orientation spécifique aux scolaires qui est programmé. Par conséquent, le Congrès estime que chaque famille, chaque jeune scolarisé doit avoir accès à une information gratuite et personnalisée sur les études et les métiers. Il exige le maintien du service public d'orientation de l'Education Nationale et de ces 560 CIO (Centres d'Information et d'Orientation), aucun ne devant fermer ni être transféré aux collectivités territoriales. Il revendique pour ce faire une augmentation du nombre des conseillers d'orientation, fonctionnaires d'Etat, qui y travaillent.

b) LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Le Congrès rappelle son soutien à l'existence des filières de la voie technologique des lycées débouchant sur des qualifications reconnues et des diplômes nationaux. Le Congrès exige l'abandon de la réforme STI (Sciences Techniques et Industrielles) qui les remet en cause.

c) L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Congrès exige le maintien dans l'enseignement secondaire de toutes les sections STS (Section de Techniciens supérieurs) et des classes préparatoires aux grandes écoles.

2) La Formation professionnelle continue : conquérir de nouveaux droits

Le Congrès rappelle que depuis son origine, la Cgt-FO a fait de l'éducation permanente l'un des moteurs de son action pour la promotion sociale de l'ensemble des travailleurs. En conséquence, le Congrès revendique l'amélioration des droits d'accès des salariés à la formation professionnelle continue.

Le Congrès réaffirme son attachement à la gestion paritaire en matière de formation professionnelle continue, par le biais des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), et s'insurge contre la volonté de l'Etat de contrôler et de piloter ce système en lieu et place du paritarisme. A ce titre, le Congrès condamne la ponction opérée par l'Etat de 300 millions d'euros sur le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) pour 2011 afin de compenser la baisse du budget de l'Etat sur la formation professionnelle et l'emploi. De même, il dénonce l'obligation pour le FPSPP de signer une convention avec l'Etat pour activer les financements dont il a la charge alors que 90% du budget provient des contributions des entreprises.

Au-delà de l'accord du 7 janvier 2009, le Congrès revendique le droit pour tout salarié à une formation effectuée sur le temps de travail afin d'acquérir et de développer des connaissances professionnelles reconnues et validées. Il considère qu'il est nécessaire d'augmenter les moyens afin d'améliorer l'accès à la formation des salariés des TPE/PME et des salariés sans qualification. Dans ce cadre, le Congrès revendique le droit à une formation différée et rémunérée pour tout salarié qui le demande pouvant aller jusqu'à un an afin d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel ou pour obtenir le niveau nécessaire afin de se présenter aux concours de la fonction publique.

Le Congrès invite l'ensemble des élus et mandatés au titre de la Cgt-FO à être extrêmement vigilant lors de la procédure de consultation et de bilan qui accompagne la mise en œuvre du plan de formation. En outre, fidèle à sa conception de la pratique contractuelle et comme en matière de temps de travail et de salaire, le Congrès revendique le droit pour le syndicat de négocier le plan de formation afin d'éviter l'arbitraire patronal et de répondre aux aspirations réelles des salariés. Le Congrès dénonce la généralisation de l'utilisation par l'employeur de la formation continue aux seules fins d'adaptation à l'emploi au détriment de la promotion sociale.

Le Congrès rappelle l'importance de la négociation de branche dans la définition des priorités de formation qui doivent répondre aux besoins en qualifications déterminés par les Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) à partir des travaux et études prospectifs et qualitatifs des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications (OPMQ) qui doivent être paritaires.

Le Congrès prend acte de la création du Droit Individuel à la Formation (DIF) portable qui permet à un salarié licencié de garder ses heures acquises afin de les utiliser dans le cadre de formations au sein de Pôle emploi ou de les utiliser chez un nouvel employeur pendant une période de deux ans suivant son entrée dans l'entreprise.

Le Congrès rappelle son attachement au Congé Individuel de Formation CIF, droit pour le salarié qui est un véritable dispositif d'évolution professionnelle. A cet égard, le Congrès revendique une amélioration des moyens financiers attribués au CIF en généralisant la contribution de 0,2% à l'ensemble des entreprises.

II. CONFORTER ET AMELIORER LES DROITS DES SALARIES

a) LE SALAIRE AU CENTRE DE LA REVENDICATION OUVRIERE

Le Congrès réaffirme que l'augmentation générale des salaires est une urgence dans la situation économique désastreuse qui frappe d'abord les salariés.

Pour le Congrès la consommation des ménages demeure une clef essentielle de la croissance. Or, l'évolution de celle-ci reste fragile en raison de la persistance de la modération salariale et de l'inflation sur certains produits et services de base (alimentation énergie, transports,...). Cette situation conduit de nombreux ménages à s'endetter fortement pour simplement faire face aux dépenses courantes.

Le Congrès déplore que les inégalités salariales aient encore augmenté depuis 2007, comme la concentration du patrimoine, au bénéfice des plus riches. La répartition de la valeur ajoutée en faveur des profits non réinvestis et au détriment des salaires s'oppose à l'investissement, à la création et au maintien de l'emploi.

L'augmentation du pouvoir d'achat pour les salaires est une nécessité sociale mais s'impose aussi du point de vue de l'efficacité économique. Elle est également une des conditions du rééquilibrage de la répartition des richesses produites en faveur des revenus du travail.

Aussi, le Congrès réitère sa revendication prioritaire d'augmentation générale du pouvoir d'achat des salariés, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et des minima sociaux afin de relancer la consommation et de renouer avec la croissance et la création d'emplois.

Le Congrès condamne le gel des traitements dans la fonction publique.

Le Congrès rappelle que le SMIC concerne 3,5 millions de salariés et s'oppose à toute tentative de remise en cause. Il dénonce l'absence systématique de « coup de pouce » gouvernemental depuis 5 ans, et ce malgré les conséquences de la crise. Par ailleurs, 75% des branches de plus de 5000 salariés du secteur général affichent toujours en 2011 un premier coefficient inférieur au SMIC.

Le Congrès revendique :

- une augmentation significative et régulière du SMIC pour des raisons d'efficacité économique et de justice sociale ;
- qu'une clause de rendez-vous automatique soit rendue obligatoire dans les accords de branche après toute augmentation du SMIC ;
- qu'aucun salaire de base ne soit en dessous des minima de branche ;
- l'arrêt des exonérations patronales et de la CSG ;
- une sanction des entreprises en l'absence d'un accord de revalorisation salariale.

Le Congrès refuse l'individualisation des rémunérations qui s'inscrit dans une tendance globale à l'individualisation des relations sociales à l'origine d'une très forte dégradation des conditions de travail, ce qui pose plus largement le problème de l'organisation du travail.

Le Congrès exige l'application de la disposition du code du travail : « à travail égal, salaire égal ».

Il condamne l'utilisation des « entretiens annuels » imposant aux salariés l'acceptation d'objectifs individuels conditionnant une éventuelle augmentation. Ces entretiens générant pressions et stress.

Il réitère son refus de voir substituer au salaire direct tous les éléments dits de rémunération qui vont de l'intéressement à l'épargne salariale jusqu'à l'actionnariat salarié en passant par

l'épargne retraite, dont les exonérations sociales et fiscales aggravent les déficits des organismes sociaux et participent à l'affaiblissement des régimes de retraite par répartition, au bénéfice du développement de la capitalisation. Dans la fonction publique, il dénonce cette même montée en charge de l'individualisation des rémunérations par des primes à caractère aléatoire au détriment du traitement de base. Le Congrès s'oppose fermement à l'instauration d'un « intéressement » dans la fonction publique. Il rappelle son attachement au système de rémunération lié au déroulement de carrière basé sur l'ancienneté.

Le Congrès dénonce également le renchérissement des coûts des transports en commun qui est principalement supporté par les salariés et leurs familles. Il revendique une vraie politique publique sur les transports collectifs, permettant d'en réduire les tarifs.

Par ailleurs, le Congrès revendique une prime de transport obligatoire pour tous, dans un souci d'égalité entre les salariés utilisant les transports collectifs et ceux utilisant leur véhicule personnel dans les cas où le transport collectif est impossible ou inefficace (absence de transport collectif, durée déraisonnable du transport collectif, salarié en horaire décalé...) et ce, sur l'ensemble du territoire national.

b) DEFENDRE LES DROITS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès condamne les nouvelles formes d'organisation du travail, liées aux restructurations et réorganisations ayant pour seul objectif l'amélioration de la compétitivité des entreprises et la réduction des coûts y compris dans la fonction publique. Le Congrès dénonce les conséquences qui en découlent : dérèglementation du temps de travail, aggravation des conditions de travail, et dégradation du service public.

Le Congrès affirme que la défense des droits et des conditions de travail dans la fonction publique implique le respect des statuts.

Le Congrès condamne les entretiens individuels d'évaluation qui substituent l'appréciation individuelle de la performance du salarié à l'organisation collective du travail. Le Congrès exige que l'entretien professionnel et celui de mi-carrière se déroulent tels que prévu par les textes et soient séparés dans le temps des entretiens d'évaluation lorsqu'ils existent.

Le Congrès dénonce les changements fréquents d'organisation du travail, les restructurations, les mises en place des dispositifs individuels de surveillance, les réévaluations constantes d'objectifs et d'évaluation des salariés qui visent à augmenter la productivité au mépris de la personne et qui génèrent des risques psycho-sociaux.

Le Congrès souligne l'importance, pour le syndicat, de revendiquer l'amélioration des conditions de travail dans les IRP, en particulier, dans le CHSCT notamment sur le contrôle de l'organisation du travail. Le Congrès exige que les risques liés aux organisations du travail figurent dans le document unique comme un risque bien réel. Par ailleurs, le Congrès invite tous les élus de la cgt-FO dans les CE et les CHSCT à utiliser tous les moyens en leur possession (expertises CE et CHSCT) afin d'éviter toutes dégradations des conditions de travail.

Le Congrès s'oppose à toute commission qui empiéterait sur les prérogatives du CHSCT et exige le respect des obligations d'information et de consultation des IRP en cas de modification de l'organisation du travail. Il demande la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur chaque fois que se réalise un risque lié à une réorganisation, en particulier si les IRP ou à défaut l'inspection ou la médecine du travail n'ont pas été consultés.

Temps de travail

Le temps de travail, depuis plusieurs années, constitue un thème permanent de régression des droits des salariés, particulièrement en période de crise économique.

Le Congrès dénonce toute volonté délibérée de remise en cause de la durée légale du travail et toute déréglementation visant à augmenter le temps de travail des salariés y compris aux forfaits jours et à assouplir l'aménagement du temps de travail.

Le Congrès réaffirme son attachement à la convention collective de branche et revendique que les accords d'entreprise ne puissent déroger aux dispositions conventionnelles plus favorables en matière d'aménagement du temps de travail, ce qui a pour effet de porter atteinte à la quantité et à la qualité de la négociation de branche.

Le Congrès réclame l'abrogation de la loi du 20 août 2008 qui remet en cause le caractère impératif des textes conventionnels sur le temps de travail.

Le Congrès exige la suppression des exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires découlant de la loi TEPA (Travail Emploi et Pouvoir d'Achat), qui ont pour conséquences d'amoindrir les ressources du service public et de la protection sociale, d'accroître la pression sur les conditions de travail et d'empêcher la création d'emploi.

Le Congrès maintient et confirme son opposition à toutes formes de travail gratuit et donc son hostilité à l'encontre de la journée de solidarité, journée de travail obligatoire non rémunérée qui rallonge la durée annuelle du travail et fait supporter sur les seuls salariés le financement de la dépendance et des conséquences du vieillissement de la population. Il en demande l'abrogation.

Temps partiel

Le Congrès condamne le temps partiel imposé, facteur de précarité. Il signifie sous-emploi et flexibilité.

Le Congrès exige le passage du temps partiel au temps complet pour tous les salariés qui le souhaitent. Le Congrès revendique pour les temps partiels choisis que l'on tienne compte de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et que la charge de travail soit proportionnelle à la quotité choisie.

Le temps partiel pénalise toutes les facettes de la vie professionnelle (temps de travail, salaire, formation professionnelle, retraites), mais aussi de la vie personnelle. Il est de plus un puissant vecteur d'inégalité professionnelle, les femmes et les jeunes y étant surexposés.

Le Congrès entend ainsi faire de la lutte contre le temps partiel contraint dans le secteur privé ainsi que dans la fonction publique, une priorité. Avec comme objectif la résorption du temps partiel imposé mais aussi l'amélioration du statut des salariés à temps partiel.

Le Congrès revendique, notamment, l'encadrement des motifs de recours au temps partiel à l'instar des CDD, la mise en place d'une durée minimale de travail permettant d'accéder à l'ensemble de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Le Congrès condamne la modulation du temps de travail des temps partiels.

Repos dominical

Le Congrès condamne la volonté politique des pouvoirs publics à déréglementer le travail du dimanche, au prétexte d'une prétendue relance de l'économie française que seule une augmentation significative du pouvoir d'achat est à même de réaliser.

Le repos dominical est l'un des vecteurs indispensables à la garantie d'un droit aux loisirs, d'un droit au repos, du droit à une vie privée, familiale, culturelle et associative qui soit commun à tous.

Ainsi, le Congrès demande l'abrogation de la loi du 10 août 2009, qui légalise des pratiques antérieures illicites, tend à généraliser le travail du dimanche et crée des inégalités entre salariés.

De même le Congrès revendique le chômage et le paiement de tous les jours fériés prévus par le code du travail.

Le Congrès encourage les militants à défendre le repos dominical et à préserver les droits des salariés.

Le Congrès se félicite des actions menées et invite à continuer tous les recours contre cette loi en particulier devant l'OIT et à solliciter les structures internationales pour qu'elles s'impliquent sur ce dossier.

Harcèlement, violence au travail et pénibilité

Santé au travail

Le Congrès rappelle le rôle de prévention que jouent les CHSCT, les services de l'inspection du travail et ceux de la médecine du travail en ce qui concerne la protection de la santé des salariés.

Le Congrès revendique la mise en place de dispositifs négociés de prévention des harcèlements, du stress et de la violence au travail, et de procédure d'accompagnement du salarié concerné.

Le Congrès revendique la prise en compte en AT/MP des risques psychosociaux du harcèlement, de la violence et de la pénibilité en tant que conséquences directes des nouvelles organisations du travail, des suppressions de postes, de la flexibilité, de l'augmentation de la productivité.

Le Congrès exige que conformément à la loi, le droit à l'indemnisation soit appliqué dans le cadre de la souffrance tant morale que physique au travail, consécutive à une exposition au stress, au harcèlement ou à la violence au travail.

Le Congrès demande à ce que la responsabilité pour faute inexcusable de l'employeur soit engagée, lorsqu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour atténuer ou mettre fin à un risque psychosocial, à propos duquel le CHSCT avait mis en œuvre une expertise ou une procédure d'alerte.

Le Congrès revendique la prise en charge par les employeurs, au titre de la tarification AT/MP et dans le respect du secret médical, du suivi psychologique de tous les salariés victimes de stress, de harcèlement ou de violences au travail.

La pénibilité physique coexiste aujourd'hui avec la pénibilité psychologique. Le Congrès revendique l'obligation pour les entreprises d'analyser la pénibilité psychologique et de l'enrayer par des mesures concrètes d'organisation du travail. Le Congrès exige que l'ensemble des textes, conventionnels ou statutaires régissant et reconnaissant la pénibilité existant avant la dernière réforme de notre système de retraite soit maintenue sans aucune modification.

Médecine du travail

Le Congrès réaffirme son attachement à l'existence de la médecine du travail pour l'ensemble des salariés.

Il réaffirme la nécessité du suivi médical des salariés, notamment par l'existence des services de santé au travail et des médecins au travail.

Le Congrès revendique le retour à la visite médicale annuelle pour tous les salariés.

Le Congrès exige donc des mesures de la part du gouvernement rendant plus attractif la spécialité de la médecine du travail qui viserait à stopper le déficit en effectif des médecins du travail.

Le Congrès dénonce les tentatives de dissolution de la médecine du travail dans la médecine de ville ou sa mise sous tutelle du patronat.

Travail de nuit

Le Congrès constate que le recours au travail de nuit et en équipes successives tend à se développer en France depuis la fin de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Il rappelle que le travail de nuit est dangereux pour la santé et la sécurité des salariés et perturbe considérablement leur vie familiale et personnelle. C'est pourquoi, le Congrès exige que son recours et ses modalités soient strictement limités et encadrés, afin que le travail de nuit et en équipes successives demeure exceptionnel et que son organisation tienne compte de la pénibilité qui en découle et fasse l'objet d'une compensation.

c) CONSTRUIRE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Le Congrès rappelle solennellement que l'égalité professionnelle est un pilier de notre République. Le combat pour l'égalité professionnelle reste un défi syndical. Le Congrès dénonce et condamne les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans le monde du travail, à commencer par l'inégalité salariale.

Le Congrès affirme donc la détermination de FORCE OUVRIERE à poursuivre son combat pour l'égalité professionnelle, en mettant l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité professionnelle doit déterminer l'égalité pour tous.

Le Congrès dénonce le volet de l'égalité professionnelle de la loi portant réforme des retraites. L'échéance de suppression des écarts de rémunération au 31 décembre 2010, posée par la loi du 23 mars 2006, est abrogée. Ce recul est inacceptable.

Le Congrès insiste sur l'égalité salariale. Le combat pour l'égalité salariale est d'abord un combat pour la transparence salariale. Investir le terrain permet de faire avancer les revendications salariales de tous et de lutter contre les politiques de rémunération qui font la part belle à l'individualisation.

Le Congrès entend aussi faire de la lutte contre le temps partiel imposé, fléau du travail féminin, un axe majeur de l'action de FORCE OUVRIERE pour l'égalité professionnelle.

Le Congrès réitère sa demande d'ouverture d'une négociation nationale et interprofessionnelle spécifique à l'égalité professionnelle intégrant le temps partiel contraint et l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Le Congrès demande que la norme de référence soit obligatoirement le temps complet avec obligation pour un employeur de compléter les heures à temps partiel, pour ceux qui le souhaitent, et ce avant toute embauche. Le cadre juridique et la protection sociale des salariés à temps partiel doivent être améliorés, des cotisations sociales doivent être prélevées sur la base minimum d'un temps plein afin de créer des droits complets. Les salariés à temps partiel doivent bénéficier des mêmes formations que les temps complets. Le Congrès exige des pouvoirs publics de garantir le respect de la législation relative à l'égalité professionnelle, en particulier la fourniture du rapport de situation comparée et la condamnation des entreprises qui ne respectent pas la loi.

d) LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Le Congrès rappelle l'attachement de FORCE OUVRIERE à lutter contre toute forme de discrimination, par nature attentatoire aux principes d'égalité, de solidarité et de laïcité en s'appuyant sur le code du travail, les statuts, les conventions collectives nationales et toutes les conventions collectives nationales dans les DOM/TOM. Il demande également l'extension et l'application intégrale de toutes les CCN dans les DOM/TOM.

Le Congrès insiste sur la nécessité pour les syndicats ainsi que pour les institutions représentatives du personnel d'être pleinement impliquées dans la lutte contre les discriminations en s'opposant notamment aux politiques de quota et de fichage des personnels, et en revendiquant l'égalité des droits.

Le Congrès s'oppose à la disparition de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) en tant qu'autorité indépendante et rejette le projet visant à absorber ses missions dans celles du « Défenseur des droits ».

III. GARANTIE DE LA LIBERTE SYNDICALE, DU DROIT A LA NEGOCIATION ET DE LA REPRESENTATION COLLECTIVE

Par des lois successives, les atteintes aux principes fondateurs de la République sociale se multiplient. Sont ainsi menacés la liberté syndicale conquise en 1884, la liberté d'expression et d'action syndicale dans l'entreprise issue de la loi du 27 décembre 1968, le droit des salariés à la négociation collective, inscrit au Code du travail depuis la loi du 13 juillet 1971 et trouvant son origine dans le préambule de la Constitution de 1946, ainsi que la hiérarchie des normes

Sur tous ces points la loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » est particulièrement dangereuse et rétrograde en portant atteinte aux droits et libertés fondamentales des travailleurs et au droit à la négociation collective articulée conformément aux principes de la République sociale.

C'est pourquoi, le Congrès exige l'abrogation de la loi du 20 août 2008. De même, le Congrès demande l'abrogation de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

a) DEMOCRATIE ET PAYSAGE SYNDICAL

Dans le domaine syndical, comme dans celui des médias ou du politique, la démocratie implique le pluralisme, donc le droit pour les travailleurs de construire et de choisir librement leur syndicat. C'est pourquoi, le Congrès dénonce toute velléité d'aboutir au syndicat unique, ce qui est incompatible avec la démocratie ou la République. Dans cet esprit, le Congrès rejette tous les processus intermédiaires dénommés « syndicalisme rassemblé » ou « intersyndicale » et continuera à y opposer l'action commune librement consentie sur les revendications clairement établies.

Pour le Congrès, négocier puis faire voter une loi dont l'objectif prioritaire est de restreindre, aux dires même des initiateurs, le paysage syndical conduit à vouloir donner au patronat et aux pouvoirs publics un rôle actif dans le paysage syndical, ce qui n'est pas conforme avec le principe et la pratique de l'indépendance syndicale.

Par ailleurs, le Congrès s'oppose plus particulièrement aux atteintes portées à la libre désignation du délégué syndical et au risque de favoriser le niveau de l'entreprise comme niveau prioritaire de négociation au détriment du niveau national constitutif de la République.

b) REAFFIRMER LA PRIMAUTE DU SYNDICAT

Le Congrès condamne le recours aux élections professionnelles comme outil de mesure exclusif de l'audience des syndicats et appelle à une distinction claire des rôles et des mandats de délégué syndical, de représentant élu du comité d'entreprise et de délégué du personnel.

Le Congrès exige le rétablissement de la liberté des organisations syndicales de désigner les délégués syndicaux et la libre constitution de la section syndicale acquise depuis la grève générale de mai 1968. Tout en luttant pour l'abrogation de la loi du 20 août 2008, le Congrès appelle à agir contre ces modalités d'application.

Par ailleurs, le Congrès revendique le renforcement des droits et moyens nécessaires à l'implantation syndicale et une représentation syndicale garante d'une égalité de traitement entre les syndicats.

La loi du 20 août 2008 permet la signature d'accords par des élus non syndiqués dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvus de délégué syndical. Le Congrès condamne cette loi qui remet en cause le monopole syndical dans la négociation collective et revendique que les organisations syndicales soient convoquées à négocier, et pas seulement informées, lorsqu'un employeur demande l'ouverture d'une négociation.

Pour le Congrès, la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, résultant de l'accord signé en juin 2008 par six organisations dans le prolongement de la « position commune », conduit à remettre en cause le pluralisme syndical, le paritarisme et donc la place des organisations syndicales.

Le Congrès dénonce la loi du 15 octobre 2010 créant une énième élection pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les TPE (Très Petites Entreprises) de moins de 11 salariés.

c) DEFENDRE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

1) Préserver l'autonomie de la négociation collective au niveau national et interprofessionnel

Le Congrès rappelle son attachement à la liberté et à l'autonomie de la négociation collective, et défend la pratique contractuelle qui constitue un des fondements de l'élaboration des règles collectives de travail conformément aux principes issus de la loi du 11 février 1950.

Le Congrès dénonce l'ingérence des pouvoirs publics dans la négociation collective nationale et interprofessionnelle, sous couvert d'agenda. En matière sociale, le contrat régit les relations collectives entre des intérêts opposés, la loi régit l'intérêt général. C'est pourquoi, le Congrès réaffirme que si le contrat peut inspirer la loi ou être étendu par la loi, il n'a pas à s'y substituer au risque de favoriser le corporatisme.

Pour le Congrès, le calendrier et les thèmes de négociation doivent relever de la seule responsabilité des organisations syndicales et patronales, sans pressions des pouvoirs publics.

Le Congrès revendique l'autonomie des interlocuteurs sociaux dans le champ de la négociation au niveau national et interprofessionnel.

2) Restaurer le principe de faveur

Le Congrès rappelle son attachement à la convention collective de branche comme étant le niveau de régulation sociale permettant à l'ensemble des salariés de bénéficier d'une couverture conventionnelle. Le niveau de la branche professionnelle doit rester prioritaire pour apporter les mêmes garanties aux salariés d'un même secteur d'activité et éviter ainsi le dumping social.

Le Congrès s'insurge contre la multiplication des entorses au principe de faveur et dénonce l'atteinte qui y est portée par la loi du 4 mai 2004, renforcée par la loi du 20 août 2008. De même, le Congrès condamne la tendance à faire de l'entreprise le lieu privilégié de la négociation. Le Congrès rappelle que l'accord dit « majoritaire » affaiblit la capacité des organisations syndicales à signer des accords.

Le Congrès exige donc le retour au principe de faveur dans l'articulation des normes, chaque niveau de négociation devant avoir pour but d'améliorer les garanties collectives des salariés acquises au niveau supérieur.

Le Congrès revendique la mise en place de conventions collectives nationales de branches dans les secteurs qui en sont dépourvus.

Le Congrès encourage le plein exercice de la liberté de la négociation collective à tous les niveaux sans se limiter aux thèmes obligatoires de négociation.

d) DEVELOPPER LA REPRESENTATION COLLECTIVE DU PERSONNEL

1) Renforcer les Instances Représentatives du Personnel

Le Congrès considère que loin de freiner le fonctionnement des entreprises au détriment de l'emploi, les IRP participent de manière déterminante à relayer l'expression syndicale face à l'employeur.

La coexistence des IRP y contribue de manière décisive. Elle favorise un dialogue permettant de prendre toute la mesure des enjeux sociaux et économiques liés à la gestion de l'entreprise.

Le Congrès est ainsi attaché à préserver la spécificité de chaque IRP, tant sur le plan horizontal (DP, CE, CHSCT) que sur le plan vertical (comité d'établissement, comité d'entreprise, comité de groupe, Comité d'Entreprise Européen). Le Congrès est également attaché à préserver les instances paritaires de la fonction publique (CAP-CTP-CHS) en alertant sur les dangers de la future mise en place des comités techniques en lieu et place des CTP (lieu de négociation et instance de consultation).

Le Congrès rappelle son hostilité au dispositif de Délégation Unique du Personnel.

2) Le CE

Le Congrès rappelle que le comité d'entreprise ne doit pas devenir un organe de cogestion associé aux prises de décision de l'employeur. Son rôle économique doit être renforcé et ne doit pas être écarté au profit des activités sociales.

Le Congrès exige de nouveaux droits pour le CE, notamment la possibilité de veto sur les organisations du travail mises en œuvre par l'employeur.

Le Congrès dénonce la volonté du patronat à remettre en cause le droit des comités d'entreprise à désigner un expert-comptable de son choix et rémunéré par l'employeur pour l'examen des comptes de l'entreprise et demande aux militants de faire valoir systématiquement ce droit.

Le Congrès réaffirme son attachement à l'existence et à la séparation des budgets de fonctionnement et des activités sociales et culturelles, qui doivent conserver des objectifs et des utilisations différentes.

Par ailleurs, depuis la loi du 20 août 2008 et les nouvelles règles de détermination de la représentativité syndicale, les élections et l'action des comités d'entreprises sont désormais au centre des enjeux syndicaux en termes d'audience, de représentativité et de syndicalisation.

Le Congrès appelle donc les militants à compléter leur action syndicale revendicative par l'action au sein des Comités d'entreprises, sur les deux piliers de leurs attributions : en matière économique et en matière d'Activités Sociales et Culturelles.

3) Renforcer les moyens humains de l'Inspection du travail

Le Congrès dénonce la fusion des inspections du travail (inspection du travail général, inspection du travail en agriculture, inspection du travail des transports), qui a entraîné une mutualisation forcée des effectifs, voire même une réduction suite au non remplacement des agents partant en retraite et à la mise en place de la RGPP, ayant pour conséquence de dégrader le service rendu au public.

Afin de lutter efficacement contre les coups portés à la législation du travail et afin que l'Inspection du travail puisse remplir l'ensemble de ses missions lui permettant de faire respecter le droit du travail, le Congrès exige le renforcement des moyens humains au ministère du travail et notamment à l'inspection du travail, institution indépendante qui veille au respect et à l'application des textes en vigueur.

IV. POUR L'EXERCICE DE DROITS INDIVIDUELS GARANTIS COLLECTIVEMENT

Le Congrès s'oppose à toutes mises en cause des droits acquis par les salariés, dans le code du travail et les conventions collectives nationales. Il en demande l'amélioration.

a) LE DROIT DE GREVE

Le Congrès rappelle que le droit de grève est un droit inaliénable inscrit dans la Constitution. Le Congrès considère que la grève constitue l'ultime rempart permettant aux travailleurs de faire respecter leurs droits. De ce point de vue, le Congrès s'oppose à toute remise en cause de ce droit individuel qui s'exerce collectivement. C'est pourquoi, il condamne les restrictions au droit de grève contenues dans la loi du 21 août 2007 dans les entreprises de transport assurant le transport public et dans la loi du 20 août 2008 pour les enseignants du premier degré. Il en demande l'abrogation. De même, il condamne la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les écoles contre le droit de grève des instituteurs.

Il combattra toutes les tentatives qui tendraient à limiter davantage l'exercice du droit de grève.

b) L'ACTION JURIDIQUE, OUTIL DE DEFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS

Le Congrès constate que les orientations en matière de politiques économiques et sociales se traduisent par une véritable régression sociale, à l'image de l'affaiblissement des droits des salariés provoqué par la loi du 20 août 2008. Cette situation oblige le mouvement syndical à développer l'action juridique à tous les niveaux.

Le Congrès rappelle que la défense des droits des travailleurs est un objectif primordial. Or, aujourd'hui les salariés ont plus que jamais besoin d'être défendus au plus près du terrain.

C'est pourquoi, le Congrès souligne le rôle important mené par les permanences juridiques dans les UD, les FD, les UL, les syndicats, qui doivent permettre aux militants et aux salariés, notamment des TPE, de connaître leurs droits, d'être conseillés sur l'action syndicale et juridique à engager.

Le Congrès estime que l'activité juridique dans les départements est incontournable tant en interne pour renforcer nos structures qu'en externe en termes d'image de Force Ouvrière et en tant qu'outil au service du développement de la Cgt Force Ouvrière.

Le Congrès insiste sur la nécessité de s'ouvrir aux salariés dont les droits ne permettent pas l'implantation de sections syndicales, ni même d'institutions représentatives du personnel.

A cet égard, le rôle des conseillers du salarié ne doit pas être négligé. En effet, en cas d'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, le conseiller du salarié constitue le premier maillon qui va permettre la défense du salarié.

S'agissant de l'organisation de l'action juridique au sein des structures de l'organisation, le Congrès rappelle que les commissions juridiques des Unions départementales doivent fédérer et organiser l'action de l'ensemble des intervenants de la « filière juridique » qui la compose, soutenir en priorité les syndicats et les adhérents et apporter l'aide nécessaire aux militants qui débutent dans leur mandat.

Ainsi, le Congrès considère que les commissions juridiques doivent participer à l'image et à la notoriété de la Cgt-FO.

S'agissant de la défense des salariés syndiqués FO devant les prud'hommes, le Congrès réaffirme qu'elle constitue le prolongement de la défense du salarié dans l'entreprise.

Le Congrès réaffirme son attachement au principe d'une défense gratuite devant les Conseils de prud'hommes.

Il réclame la mise en place de véritables moyens et de protection permettant au défenseur syndical d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions : obtention de la rémunération du temps nécessaire à cette activité et véritable droit à la formation ouvert à tous (retraités, militants du public,...) dans toutes les structures de formation, protection exorbitante du droit commun contre le licenciement.

Le Congrès réaffirme son attachement à la juridiction prud'homale qui se trouve menacée.

Le Congrès s'oppose aux conclusions du rapport Jacky Richard qui prône une élection au 2^{ème} degré des conseillers prud'hommes, c'est-à-dire une élection qui ne serait plus faite directement par les salariés, mais par les élus des instances représentatives du personnel (CE-DP).

Le Congrès réaffirme que toute élection directe des conseillers prud'homaux doit se faire par le maintien du vote à l'urne.

Le Congrès confirme son attachement aux spécificités de la procédure prud'homale et considère que toute modification serait inacceptable alors que les textes ne sont pas respectés.

Le Congrès rejette toutes les propositions visant à mettre en place des modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, etc.) qui ont pour soi-disant objectif de désengorger les juridictions, alors qu'elles ne visent uniquement qu'à les priver de leurs moyens de fonctionnement.

C'est pourquoi, le Congrès refuse toute initiative ayant pour but de réduire les budgets attribués à la justice dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Le Congrès considère que la mise en place d'audiences foraines là même où certains conseils de prud'hommes ont été supprimés constitue un véritable aveu d'échec. Le Congrès réclame donc la réouverture immédiate de ces conseils.

Le Congrès considère que le respect de la République passe aussi par l'attribution de moyens suffisants au bon fonctionnement de la justice lui permettant ainsi de jouer pleinement son rôle dans toutes les juridictions notamment la juridiction prud'homale.

V. UN DROIT AU LOGEMENT DECENT ET ACCESSIBLE A TOUS

Le Congrès constate, qu'au regard de leurs revenus, deux tiers des ménages peuvent prétendre à un logement social. Or, 3,5 millions de personnes sont contraintes de vivre dans un logement insalubre - parfois hors de prix - et il y a pénurie de 900 000 logements sociaux. Le Congrès revendique la construction de logements sociaux au moins à hauteur de 20% des constructions neuves par département conformément à la loi.

Ainsi, concernant le 1% Logement (devenu Action Logement), le Congrès :

- déplore l'abandon forcé du cadre conventionnel du 1% Patronal et dénonce des modalités d'intervention qui autorisent les ponctions de l'Etat pour pallier ses manquements et remettent en cause la reconstitution de la ressource et la pérennisation de ce système ;
- revendique la libre gestion par les partenaires sociaux d'une contribution qui doit servir à produire du logement social d'abord en direction des salariés des branches professionnelles cotisantes afin que le logement ne constitue pas un obstacle à l'emploi ;
- le Congrès condamne l'absence criante de logements décents, réclame la destruction de logements indignes et la construction de logements décents pour tous.

En outre, le Congrès revendique :

- que l'accès à un logement soit garanti car il contribue à l'insertion sociale et professionnelle,
- que soit préservé et pérennisé la mission d'intérêt général du logement social,

Le Congrès dénonce le désengagement financier de l'Etat, la financiarisation du logement social et le renoncement à une égalité de traitement par un ciblage des « priorités », selon une logique de marché. Le Congrès dénonce la mise à contribution des bailleurs sociaux par l'Etat pour financer ce qui lui incombait antérieurement, aux risques de compromettre leurs équilibres financiers et de déstabiliser un secteur clé de l'économie sociale.

Ainsi, le Congrès revendique :

- l'augmentation des aides à la pierre pour un loyer de sortie maîtrisé et la revalorisation des plafonds CAF pour rétablir la solvabilité des ménages ;
- la mise en place d'une véritable clause sociale en matière de loyers pour les investissements qui reçoivent des aides fiscales ;
- l'obligation effective de construction de logements sociaux dans les communes SRU a fortiori en constat de carence. D'ailleurs, le Congrès déplore l'altération des lois luttant contre les égoïsmes territoriaux (loi SRU, loi de Cohésion Sociale, loi de programmation sur la rénovation urbaine) ;

- la prise en compte des urgences par la prorogation des conventions arrivant à terme et la réquisition des logements vacants taxés ;
- que l'accession sociale soit soutenue par des mesures protégeant l'acquéreur et le patrimoine et dénonce la vente «forcée» du patrimoine HLM laquelle ne saurait servir de palliatif au désengagement financier de l'Etat ;
- la réquisition des logements maintenus inoccupés à des fins spéculatives.

Conclusion

Le XXII^{ème} Congrès réaffirme que seul le syndicalisme libre et indépendant, incarné par la Cgt-Force Ouvrière, est à même de défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs.

C'est pourquoi, fort de ses résolutions et revendications, le Congrès appelle l'ensemble des salariés à rejoindre la Cgt-Force ouvrière afin de renforcer et développer ses structures et implantations syndicales et d'en faire la première organisation syndicale de ce pays.

Adoptée à la majorité, 7 contre, 2 abstentions